## FAQ - Appel d'offres en vue de la concession de l'usage d'une centrale hydroélectrique de pompage-turbinage (Plate Taille)

Ultime publication du FAQ en date du 5 novembre 2021.

Sujet	Question	Document de référence	Réponse
AO / Admission à la procédure	Pour l'engagement de la societe de cautionnement, quelle forme est demandée pour l'admission?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 1, art. VII	Il faut un écrit daté et signé par un organisme bancaire ou un organisme de cautionnament, écrit par lequel l'organisme bancaire ou de cautionnement s'engage, si le soumissionnaire se voit attribuer par la SOFICO la concession de l'usage de la centrale de pompageturbinage de la Plate-taille à Silenrieux, à constituer, au bénéfice de la SOFICO, un cautionnement tel que prévu à l'article 5 du projet de contrat régissant la concession et joint au document d'appel d'offre n° SOF-22-Centrale de la Plate-Taille, pour un montant de 2.150.000 €, afin de garantir l'exécution correcte et complète par le soumissionnaire de ses obligations telles prévues par le projet de contrat susvisé.
AO / Critère d'attribution	Comment est-ce que le classement unique mentioné sur point VIII sera calculé? Est-ce que ca sera la somme des 3 offres obligatoires qui fera le classement definitif pour l'octroi? Veuillez illustrer ce principe avec un exemple chiffré afin d'éviter toute ambiguité.	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 1, art. VIII	Chaque offre d'un soumissionnaire, qu'elle soit obligatoire ou facultative, est prise en compte individuellement pour le classement des offres. L'offre que retiendra la SOFICO, sera donc celle qui, parmi toutes les offres obligatoires ou facultatives de tous les soumissionnaires, obtiendra la meilleure valeur pour le produit Aj x Dj. Exemple: Cas 1: 0,85 x Aj; Cas 2; Aj x 0,75. Dans cet exemple, l'offre retenue est le produit le plus élevé entre le cas 1 et le cas 2.
AO / Critère d'attribution	Est-ce que l'attribution sera unique. Y aura-t-il un seul contractant selectionné?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 1, art. VIII	Oui.
Convention / Article 1	Dernier paragraphe Art. 1: "L'autorité concédante notifie le concessionaire l'option de renouvellement annuel au moins trois mois avant l'échéance et ce" Vous pouvez clarifier ce dernier principe? Nous avons compris qu'un renouvellement sera possible une seul fois de 6 mois à la fin de durée initiale de 3 ans et 8 mois, soit un total de 4 ans et 2 mois maximum. Si notre compréhension est correcte, il serait plus juste de parler d'extension" du contrat pour une durée de 6 mois et porter ainsi le contrat à 4 ans et 2 mois maximum.		Le contrat est conclu pour une période de 3 ans et 8 mois avec une prolongation éventuelle de 6 mois sur base d'une décision unlitérale de l'autorité concédante.

Convention / Article 2	Peut-il être précisé que l'autorité concédante assume également la responsabilité de dommage causé par sa faute par la Centrale ?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	L'autorité concédante, avec l'assistance technique du Service Public de Wallonie – Mobilité et E9, en particulier du département des Voies hydrauliques de Liège et des Barrages-réservoirs – Direction des Barrages réservoirs, assume la maintenance et la supervision du fonctionnement de la machinerie et des équipements de la centrale et assume la responsabilité de toute conséquence prévisible éventuelle qui découlerait de la maintenance, ou de l'absence de maintenance.
Convention / Article 5	Est-ce que l'autorité concédante accepterait une garantie bancaire à première demande à la plac du cautionnement?	e SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	Une garantie bancaire à première demande est acceptable.
Convention / Article 6	En outre l'autorité concédante répercutera au concessionnaire les tarifs de raccordement [] et d'une manière générale tous les coûts qui lui seront répercutés par ELIA dès lors qu'ils sont liés à l'usage par le concessionnaire de la Central. Est-il possible d'avoir une liste plus ou moins exhaustive de ces coûts?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	Les seuls coûts repercutés par ELIA sont les coûts de raccordements qui sont évalués à plus ou moins 25.000,00€ HTVA par mois. En septembre 2021, ce coût mensuel s'élevait à 24.478,31 € HTVA.
Convention / Article 6	i : est la valeur de l'indice belge des prix à la consommation connu au moment de la facturation (base 2013) ; i0 est la valeur de l'indice belge des prix à la consommation du mois d'août (base 2013) ; Est-ce qu'on aura pas besoin d'utiliser comme base Août 2021 à la place de 2013?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	Non.
Convention / Article 8	S'il devait toutefois apparaître que la mise à disposition de l'usage de la Centrale ne pourra être réalisée à cette date, l'autorité concédante et le concessionnaire arrêteront de commun accord les dispositions à prendre, en particulier vis-à-vis du gestionnaire de réseau de transport ELIA. Que se passe-t-il avec la convention? Est-ce que ça sera resilié? Quels seront les dommages?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	La convention sera maintenue mais, si nécessaire, sera adaptée de commun accord afin que le report de la date de mise à disposition de la centrale ne porte par préjudice à chacune des parties.
Convention / Article 9	Cet article prévoit que le concessionnaire est tenu de respecter les conditions du permis d'environnement. Est il possible d'en disposer d'une copie?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	Oui, le permis est disponible sur simple demande par courrier électronique à Arnaud Mathieu (arnaud.mathieu@spw.wallonie.be) et Nicolas Pirmez (nicolas.pirmez@spw.wallonie.be).
Convention / Article 12	Peut on préciser que les dispositions du point 3 sont sans préjudice du droit pour le concessionnaire devant les juridictions compétentes selon l'article 16?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	L'article 12, § 3, ne prive pas le concessionnaire du droit de contester en justice la décision de résiliation qui serait prise par la SOFICO sur la base de cet disposition.

Convention	Est-il envisageable de convenir d'un seuil maximum de responsabilité de chacune des parties?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 4	L'offre doit être établie sans être subordonnée à aucune condition limitative de responsabilité. Néamoins, dans une annexe à l'offre intitulée "Suggestions", les soumissionnaires peuvent formuler une proposition de limitation de responsabilité pour chacune des parties (sous la forme d'un seuil maximal ou de l'exclusion de certains dommages, par exemple). La SOFICO est libre de donner suite ou non aux suggestions émises sans devoir justifier sa position. Si elle décide de retenir l'idée d'une limitation de responsabilité, elle demandera une nouvelle offre à tous les soumissionnaires sur la base de la formule de limitation de responsabilite retenue.
Annexe Technique	Veuillez nous fournir avec les realisations de ce pompage exceptionnelle: fréquence, volume, periodes, coûts associés et raisons.	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.9-10, 2.2	Ce mode de fonctionnement n'a jamais été activé sans l'accord du concessionnaire. Pendant les intempéries de juillet 2021, il y a lieu d'activer une pompe mais celle-ci a été faite en accord avec le concessionnaire et de manière planifiée.
Annexe Technique	Que sont les conséquences pour le concédant/concessionaire de ne pas avoir realisé ce taux de disponibilité mensuelle?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.9-10, 2.1	Ce cas ferait l'objet d'une discussion bilatérale entre l'autorité concédante et le concessionnaire. Proposition sera faite en fonction des circonstances.
Annexe Technique	Déroger un plan de dispatch DA lors que le plan comprommetrait le fonctionnement des machines. Veuillez clarifier cette provision? Est-ce qu'il existe des exemples d'une application de cette clause?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.11, 2.5	Cette clause s'appliquerait en cas d'avarie éventuelle d'une machine empêchant son fonctionnement en sécurité.
Annexe Technique	Maintenance: le controle commande est renouvelé. On risque de devoir re-faire l'integration avec notre dispatch?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.11, 2.5	Non. Les informations envoyées et reçues entre la centrale et le concessionnaire ne se font pas à travers le contrôle-commande mais en filerie au niveau des automates.
Annexe Technique	Manifestation nautique: quid du coût d'opportunité lié à ces arrêts ? Si non, quid de tout de même négocier un remboursement si le coût d'opportunité passe un certain seuil ?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annexe 2 p.10, 2.2	Dans ce cas, la disponibilité est comptée à 0 le temps d'immobilisation des machines. Néanmoins en cas de force majeure, cette immobilisation pourrait être annulée ce qui entrainerait la disponibilité du groupe.
Annexe Technique	Que se passe-t-il si cette condition n'est pas respectée après le calcul de fin de mois ? Et si la raison est une fiabilitié plus faible du groupe qui aura été le moins utilisé ?	SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annexe 2 p.12, 2.6	Ce cas ferait l'objet d'une discussion bilatérale entre l'autorité concédante et le concessionnaire. Proposition sera faite en fonction des circonstances.

Annexe Technique	Est-il possible d'actionner les pompes et turbines de manière incrémentale/par paliers (MW's) SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annexe 2 p.9-12 plutôt qu'obligatoirement à pleine puissance (mode on/off) ?	Non, les machines démarrent en mode ON/OFF. La turbine démarre pour atteindre directement sa consigne, modulable entre 27 et 35MW, mais la pompe fonctionne toujours à puissance nominale de 40MW.
Annexe Technique	Pourrions-nous recevoir la courbe de mise en régime lors des démarrages (résolution de 1 seconde) de la turbine et de la pompe, entre 0% et la puissance maximale ? (Puissance max atteinte après 540s et 300s, comment la puissance est-elle atteinte?)	La puissance maximale en turbine est atteinte progressivement. Son profil peut être comparé à une courbe asymptotique. Arrivée à sa consigne, il est possible de modifier la puissance entre 27 et 35MW. Pour le pompage, la puissance maximale est également atteinte progressivement. Son profil peut aussi être assimilé à une asymptote lorsque les self sont court-circuitées. Pour information, les courbes de puissance active et réactive pour les démarrages en pompe et en turbine seront uniquement accessibles au concessionnaire sélectionné.
Annexe Technique	La puissance par pompe/turbine mentionnée dans la documentation relative à l'appel à SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.9, 1.1 candidats, correspond-t-elle à une puissance nette en MW qui sera prélevée/injectée de/vers le point de connexion au réseau ou ces valeurs doivent-elles faire l'objet d'une correction (puissance réactive, pertes (internes) réseau etc )? Est-il possible d'indiquer l'ampleur des pertes (internes) sur le Réseau en pourcentage et/ou en MW (relatif au rapport production/injection )?	La puissance mesurée en sortie transfo du poste ELIA correspond à la puissance définie au point 1.1 de l'annexe technique 2 : entre 34 et 35MW. Celle-ci peut néanmoins descendre au cours de la période de turbinage comme indiqué dans le point 1.2 de la même annexe.
Annexe Technique	L'alimentation des équipements auxiliaires de la centrale fait-elle l'objet d'un EAN distinct du côté SOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 1&2, p3 150 kV ou fait-elle l'objet d'un sous-comptage interne ? Sur quelle base l'autorité comptabilise-t-elle le quota certificats verts à fournir pour compte de l'alimentation de la centrale ?	Le comptage de l'énergie nécessaire à l'alimentation des auxiliaires de la centrale se fait en sous-comptage interne. Celui-ci est communiqué au concessionnaire à sa demande.
Annexe Technique	Pouvez-vous confirmer le schéma d'exploitation de la centrale : -S'agit-il d'un schéma ou, suite à la transmission de consignes concessionnaire vers le concédant (par mail, par fax, selon un modèle convenu), ce dernier est chargé d'exécuter celles-ciS'agit-il, au contraire, d'un système où c'est le concessionnaire qui non seulement établit l'ensemble des consignes d'exploitation et qui en outre est chargé de les exécuter de son propre chef (via un contrôle / commande à distance par exemple), sans intermédiaire du personnel en place au sein de la centrale. Y-a-t-il dans ce cas une obligation / nécessité d'information du personnel de la centrale des programmes d'exploitation ?	Le mode d'exploitation de la centrale par le concessionnaire est prévu de la manière suivante: le concessionnaire met en place un système de communication branché directement sur la couche automate de la centrale. À l'aide de celui-ci, il revient au concessionnaire de piloter les machines concédées sans intervention du personnel SPW. Néanmoins, les premières semaines, une période de transition sera prévue durant laquelle le concessionnaire pourra déléguer du personnel sur site pour piloter les machines, ou prendre contact avec le personnel SPW via une procédure discutée entre les deux parties afin de démarrer les machines en lieu et place du concessionnaire.

Annexe Technique	Quel type d'interface technique est mise à disposition du concessionnaire par la Sofico pour le sOF-22-Centi « contrôle / commande» à distance? Est-il possible pour la Sofico de transmettre un organigramme (« flow chart ») technique indiquant précisément les infrastructures existantes et connections en place pour le « contrôle / commande » ainsi que les protocoles/interfaces techniques souhaités/nécessaires (par ex.: FTP, email, API, csv, etc.).	Le SPW met à disposition du concessionnaire un bornier d'entrées/sorties logiques et analogiques. Les caractéristiques de ces signaux seront communiquées dès l'attribution de la concession au lauréat.
Annexe Technique	Quel délai est-il nécessaire à la SOFICO pour exécuter les nominations intra-journalières et en SOF-22-Centi temps réel envoyées par le concessionnaire? Dans le cas où l'installation serait à l'arrêt et l'concessionnaire envoie une valeur de consigne en temps réel de [-40]MW de pompage, combien de temps serait nécessaire à la SOFICO entre la réception de cette valeur de consigne et le démarrage de la pompe ? Quid pour les turbines ?	L'ordre de démarrage est envoyé par le matériel du concessionnaire directement sur l'automate de la machine. Dés lors, la réception de l'ordre de démarrage est presque instantanné. Les temps de démarrage en tant que tel sont repris dans les annexes techniques.
Annexe Technique	Comment le concessionnaire peut-il / est-il autorisé à utiliser la centrale :  a. sur base de nominations day-ahead envoyées par e-mail sous format standard défini de commun accord (template ou autre) ?  b. Bur base de nominations intra-day envoyées par e-mail sous format standard c. Le concessionnaire peut-il / est -il autorisé à utiliser également la centrale basé sur une consign de puissance (en MW) envoyée en temps réel ? (en se substituant ainsi aux nominations effectuées en intra-day ou en day ahead) d. Bra-t-il des restrictions à ces différents modes de fonctionnement ?  e. Quelle est la granularité/intervalle pour les nominations et les instructions pour la centrale (5min/15min/1hour/1sec/4sec/)  Comment / quand (délai minimal) ces informations doivent-elles parvenir au personnel sur site ?	Le concessionnaire est autorisé à utiliser la centrale selon les conditions définies à l'annexe 2 point 2.
Annexe Technique	Qui est responsable de l'exploitation de la centrale en ce qui concerne le maintien des niveaux SOF-22-Centre d'eau minimums et maximums des réserves d'eau en cas d'aléas météorologiques (ex. : trop/trop peu apports pluvieux)?	Le niveau de la capacité des bassins est géré par la Direction de la Gestion hydrologique. Le concessionnaire a la responsabilité de rester dans les niveaux minimums et maximums des deux lacs communiqués dans l'appel d'offres.
Annexe Technique	Quelle est la quantité d'eau (m³/mois) qui se déverse dans le réservoir supérieur à partir de la SOF-22-Centrivière et des eaux de pluie (provenant du bassin hydrologique) ?	Le débit d'entrée et de sortie des lacs se fait par le lac inférieur (l'Eau d'Heure) de manière à respecter la courbe « CAP TH » en page 27 des annexes 1 à 5.
Annexe Technique	Est-ce que le concessionnaire a la possibilité de déverser l'eau du réservoir supérieur sans N/A produire de l'électricité?	Il est possible de faire descendre de manière ponctuelle et exceptionnelle, à débit réduit, de l'eau du lac Plate- Taille vers le lac de l'Eau d'Heure sans passer par les turbines.

Annexe Technique	Combien de fois la Sofico pense-t-elle devoir intervenir dans l'exploitation habituelle du sof-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.9-12 concessionnaire afin de maintenir des niveaux d'eaux nécessaires (conditions météorologiques, autres?  Combien de fois cela est-il survenu au cours des 4 dernières années et pour quels volumes (en MW par intervention) ? La Sofico a-t-elle dû aller à l'encontre du dispatching de l'concessionnaire au cours de ces 4 dernières années ?	Il est impossible de préjuger du futur afin de déterminer si le SPW devra ou pas utiliser la centrale contre la volonté du concessionnaire pour cause de conditions environnementales défavorables et aggravées.  Néanmoins, à ce jour, le SPW n'a pas dû le faire.  L'activation lors des intempéries de Juillet 2021 ayant été faite de manière coordonnée avec le concessionnaire actuel.
Annexe Technique	Existe-t-il de quelconques autres raisons pour lesquelles la centrale pourrait être déclarée sOF-22-Centrale Plate-Taille, Annex 2 p.9-12 indisponible pour le concessionnaire, autres que pour raisons de maintenance, activités nautiques et événements hydrologiques importants (crue/étiage) ? Par exemple à la suite du gel, périodes de reproduction de la faune marine etc, etc. Vous serait-il possible de transmettre une liste exhaustive de ces raisons et d'indiquer pour chacune de celles-ci la probabilité d'occurrence basée sur des évènements historiques et les évènements futurs attendus.	Une liste exhaustive avec probabilité est irréalisable. Néanmoins, d'autres causes possibles sont des travaux sur le réseau ELIA, une avarie sur celui-ci, ou une catastrophe naturelle.
Annexe Technique	Concernant la disponibilité des turbines pendant la période de maintenance (septembre 2022) Il y a 4 groupes au total, mais l'appel d'offres porte sur 3 groupes. Cela signifie que pendant les 2 premiers mois de la maintenance, 2 groupes seraient indisponibles, et que pendant les 2 mois suivants, seule une turbine serait disponible ? La turbine non offerte serait-elle mise à la disposition du concessionnaire pendant les périodes où 2 turbines sont en maintenance ?	Les turbines mises à disposition du concessionnaire sont un nombre de machines parmi les 4 composant la centrale. Par conséquent et par exemple, si 2 machines sont mises indisponibles, les deux autres restent disponibles. Les 1, 2 ou 3 machines concédées ne sont pas nommées.
Annexe Technique	Pourrions-nous recevoir les données quart-horaires de l'installation pendant une année complète de fonctionnement ?	Non. Ces données sont confidentielles vis-à-vis du concessionnaire actuel.
Annexe Technique	Quelle est la précision/la tolérance sur la consigne de puissance de la centrale ? A quelles différences entre production réelle et production théorique (Consigne de puissance x 15 min.) cette tolérance mène-t-elle ?	Pour autant que les conditions normales d'exploitation soient respectées, la différence entre la consigne et la production est de maximum 1MW.
Convention / Article 6	En cas d'offre pour un nombre partiel de groupe, la redevance de raccordement à payer par le concessionnaire est-elle adaptée en conséquence ?  SOF-22-Centrale Plate-Taille, Projet de convention, art. VI.	Une demande de la réduction de la puissance raccordée sera introduite auprès d'ELIA.
Convention / Article 6	Le concessionnaire doit-il payer les couts de raccordement (£25k/mois) pendant la période de SOF-22-Centrale Plate-Taille, Projet de convention, maintenance prévue en septembre 2022, quand toute l'installation (pendant 2 mois) ou une partie de l'installation (pendant 4 mois) est indisponible ?	Oui.
AO / Conditions d'admission	Le concessionnaire doit constituer une garantie bancaire. Est-il possible de fournir une garantie SOF-22-Centrale Plate-Taille, Projet de convention, alternative, d'une société-mère présentant toutes les garanties nécessaires de solvabilité ?	La garantie d'une société mère ne fait pas partie des alternatives prévues par l'article 27, § 2, de l'A.R. du 14 janvier 2013 auquel se réfère l'article 5 du projet de contrat. Elle n'est donc pas admise.

AO / Date et modalité de remise d dossiers d'offres	des Est-il possible de communiquer le délai maximum (en jours ouvrables) pour la sélection et la N/A communication de l'attribution au concessionnaire désigné ? Il faut prendre en compte qu'un certain temps est nécessaire au concessionnaire afin d'implémenter en pratique les termes du contrat, d'autant plus si des travaux techniques doivent être réalisés (en cas par exemple de mise en place d'un contrôle / commande).	Non, mais le SPW et la SOFICO mettront tout en œuvre afin de réduire ce délai au minimum.
AO / Octroi de la concession	Il est précisé au point VI. du document d'appel d'offres que la concession sera attribuée par procédure négociée. Pouvez-vous apporter plus de précision quant au déroulement de cette procédure et aux éléments sur lesquels la négociation peut porter suite à la remise des offres ?	Les candidats doivent établir leurs offres (offre de base et variantes) sur la base des conditions telles que prévues actuellement dans la convention jointe aux documents du marché, ainsi que les conditions auxquelles la convention se réfère. Leurs offres sont engageantes sur cette base.  La SOFICO a la faculté de prévoir une négociation après la remise des offres, cela avant de choisir le concessionnaire, et/ou après le choix de celui-ci, avant de conclure définitivement la concession. L'inclusion d'une négociation dans le déroulement de la procédure est laissée à la discrétion de la SOFICO.  Dans le cadre de cette négociation éventuelle, l'objet de la concession, le critère d'attribution et les conditions essentielles de la concession telles que prévues dans les documents du marché ne seront pas modifiés.
Annexe Technique	Pouvez-vous préciser s'il y a souvent des congestions sur le réseau Elia qui s'appliquent à Plate- Taille et limitent l'utilisation de la centrale ? Est-ce que Elia ou la Sofico prévoit des dédommagements dans ces situations ? Les groupes sont-ils considérés comme disponibles dans ces situations ?	Ni le SPW ni la SOFICO ne disposent de cette information. Il revient au concessionnaire de s'informer sur les besoins du réseau électrique. Aucun dédommagement n'est prévu si la responsabilité de la SOFICO n'est pas démontrée.
Annexe Technique	La disponibilité mensuelle pour 3 groupes est garantie à hauteur de 70%. Que se passe-t-il lorsque les maintenances planifiées ne permettent pas d'atteindre ce chiffre ? (Annexe technique, annexe 2, 2.1.2, page 9)  SOF-22-Centrale Plate-Taille, Erratum (Annexe 2 - point 2.1.2 - page 9-29) & SOF-22-Centrale Plate-Taille, Projet de convention, art. XIII	Ce cas fera l'objet d'une discussion bilatérale entre e, l'autorité concédante et le concessionnaire. Ce paragraphe fait également l'objet d'un erratum, la disponibilité minimale garantie est annuelle et non mensuelle.

AO / Date et modalité de remise des	Est-ce que vous pouvez nous indiquer quels seront les délais attendus entre la soumission des	N/A	La décision d'attribution, c'est-à-dire la décision relative
dossiers d'offres	offres, la communication avec la contrepartie qui mène le ranking des prix (pré-sélection) et		au choix du concessionnaire, sera communiquée
	l'octroi au concessionnaire après négociation du contrat ?		normalement soit à la fin du mois de novembre 2021
	Est-ce que ça sera envisageable d'annoncer / publier les résultats de la procédure avant la clôture		soit à la fin du mois de décembre 2021. Cette échéance
	d'un contrat final avec le futur concessionnaire à celui-ci. Ceci par exemple avec un octroi		dépendra du temps nécessaire pour l'analyse des offres,
	provisoire (à condition de finaliser le contrat définitive) ou par une notification afin d'avoir un		la demande éventuelle de renseignements
	maximum de temps pour préparer une intégration de l'actif avec les services dispatch/IT.		complémentaires aux soumissionnaires et
			éventuellement une négociation. Il n'y aura pas de «
			ranking » communiqué avant la communication de la
			décision d'attribution. Cette décision d'attribution sera
			bien entendue basée sur le classement (ranking) des
			offres sur la base du critère d'attribution.
			La communication de la décision d'attribution
			n'entraîne pas encore la conclusion du contrat. Après
			cette communication, la SOFICO et l'attributaire du
			marché pourront négocier en vue de finaliser le contrat.
			Aucune offre différenciée ne peut être déposée en lien
			du calendrier d'attribution.